

# Pardon et justice de Dieu, dans l'ombre des abus en Église

par Patrick C. Goujon

*Dans aucun passage du message évangélique, le pardon, ni même la miséricorde qui en est la source, ne signifient indulgence envers le mal, envers le scandale, envers le tort causé ou les offenses. En chaque cas, la réparation du mal et du scandale, le dédommagement du tort causé, la satisfaction de l'offense sont conditions du pardon.*

Jean-Paul II, *Dives in misericordia*, Lettre encyclique,  
30 novembre 1980, § 14

*Il est toujours possible de mimer la scène du pardon « immédiat » et quasi automatique pour échapper à la justice.*

Jacques Derrida, *Le siècle et le pardon*, dans *Foi et savoir*,  
Seuil, Paris, 2000, p. 117

Le scandale des agressions sexuelles et des emprises commises en Église a vite mis au-devant de la scène la question de la miséricorde et de la justice. C'est à cette question proprement théologique que ce dossier s'attache. Il en va de notre foi en Dieu, et de la vérité de notre confession, que d'entrer dans une attitude juste et miséricordieuse envers les victimes, les fidèles, clercs ou laïcs, et les agresseurs, dont, pour le droit civil, bon nombre de leurs actes relèvent de la criminalité. Dis-moi quelle est ta justice, et je te dirai quel est ton Dieu. Le comité de rédaction n'a pas souhaité revenir sur l'analyse des causes, les mesures à prendre, les réformes à entreprendre. Cela a déjà été très bien fait par d'autres plus qualifiés. Les RSR, fidèles à leur dimension de recherche, ont choisi d'interroger comment ce couple de justice et de pardon pou-

vait être éclairé théologiquement alors que les abus dans l'Église et leur traitement, même récent, en obscurcissent la portée. Pour autant, à viser la dimension théologique, nous ne voulions quitter ni l'épaisseur du drame ni sa noirceur. Le pardon, en reconnaissant la profondeur du mal commis, le précise et par là l'amplifie, selon les mots du philosophe Dan Arbib qui a accepté de contribuer à ce numéro. Lequel d'entre nous n'a pas envie de détourner son regard et de passer son chemin ? C'est pourtant de patience – la souffrance qui endure – dont chacun est invité à faire preuve, y compris dans la rigueur de la pensée.

Avant de présenter ce dossier, il faut toutefois revenir sur les circonstances qui ont fait éclater les scandales en France. La mobilisation d'associations de victimes, dont la *Parole Libérée*, à Lyon, en 2016, fait enfin comprendre ce qui dans l'Église permet à un agresseur multirécidiviste d'être protégé et de soumettre ainsi un grand nombre d'enfants à sa violence. Frappent la détermination et le courage qu'il a fallu pour enfin faire bouger les lignes. Quelque cinq ans plus tard, en novembre 2021, c'est une déflagration qui ébranle l'ensemble de la société française et plus encore l'Église catholique lors de la remise du rapport de la CIASE commandité par la Conférence des évêques de France (CEF) et la Conférence des religieuses et religieux (CORREF). Des catholiques, malgré tout, s'offusquèrent et se crurent les cibles d'une cabale. Les media, même les moins en faveur de l'Église, s'en étaient pourtant tenus déceimment à l'effroi de tous les Français. Le syndrome obsidional n'en était qu'à ses premiers symptômes : on en veut à l'Église, on en veut à Dieu ! Faites donc taire ces victimes que l'on a assez entendues. On plaïda sans tarder la miséricorde pour les agresseurs, le plus souvent des prêtres ou des religieux, voire des religieuses, et une part aussi de laïcs actifs dans l'institution. Cependant, pour la première fois en France, des personnes ayant été victimes avaient fait entendre publiquement leurs voix, collectives et singulières, pour réclamer justice. Pour beaucoup de clercs malgré tout, la miséricorde semblait devoir l'emporter sur la justice. Les chrétiens, au nom de leur foi, n'avaient pas à poursuivre devant les tribunaux des agresseurs ; plusieurs prélats ou des membres d'une élite sociale catholique ne se privèrent pas de dispenser ce conseil en forme d'avertissement. Il est toujours habile de passer pour indigné. Tour de passe-passe qui cachait une faiblesse théologique : ni les déclarations récentes du Magistère, de trois papes aussi différents que Jean-Paul II, Benoît XVI et François, ni la tradition théologique, ni les Écritures, ni la raison ne pouvaient justifier que face à des crimes et des délits aussi graves, il puisse être question de ne pas faire justice, et moins encore d'imposer le silence aux victimes en exigeant d'elles qu'elles renoncent à ce qui constitue l'espérance même des croyants, la justice de Dieu.

Tant que les plaintes étaient restées individuelles, dans l'ordre commun des procédures canoniques et civiles, il en avait été comme de rien. Des prêtres avaient été condamnés ici et là au pénal par les tribunaux français. Avait-on oublié qu'un évêque avait reçu une peine avec sursis de trois mois de prison pour non-dénonciation ? Des sanctions avaient été prises. Ce que ces voix nouvelles faisaient entendre, c'est que, en Église, comme dans bien d'autres corporations, il était difficile non seulement de faire justice mais de simplement la demander, alors que tout portait à croire le contraire, en raison des valeurs éthiques de l'Église, de son droit canonique, et des déclarations publiques en faveur de la lutte contre la pédophilie. Certes, on évoquait souvent la prescription des crimes et des délits qui retenait de mettre en route enquêtes ecclésiales et instructions civiles. Le débat à ce sujet était pourtant revenu dans la société. Le délai de prescription s'allongeait en France de dix ans à vingt ans en 2004, puis, à compter de 2018, à 30 ans. La perception de la gravité des violences subies par les mineurs, en particulier de moins de 15 ans, se transformait. Leur matière (viol, violence, inceste, exhibition, harcèlement, diffusion ou enregistrement d'images) a été progressivement étendue, la version du code pénal de 2021 ayant à ce titre enregistré les dernières évolutions. De son côté, selon une chronologie parallèle, la Conférence des évêques de France signait en 2003 un document qu'elle faisait rééditer en 2010, « Lutter contre la pédophilie ». On pensait que les mesures concrètes suivaient et que la prise de conscience se faisait, tant dans le clergé que chez les fidèles. Cependant, les affaires qui remontaient à la surface commencèrent à faire apparaître les dysfonctionnements, pour ne pas dire les complicités, au moins à titre moral, d'une hiérarchie et d'un clergé à qui avaient échappé, si l'on ose dire, et la gravité des crimes et les transformations de la société. On ne peut qualifier de circonstanciel ce manque de clairvoyance. Les péripéties du cas Preynat-Barbarin en témoignent. Là encore, la concomitance de la chronologie est évocatrice. 2002, accession de Philippe Barbarin au siège épiscopal lyonnais qui, au début des années 2010, nomme Preynat doyen, alors que trois ans auparavant ce dernier avait reconnu devant son cardinal les faits qui lui étaient reprochés. La discordance de la chronologie frappe : alors que la Conférence annonce donner un tour nouveau à la lutte contre la pédophilie, une des figures majeures – et cela a joué dans la médiatisation de son cas – de l'épiscopat poursuivait une pratique de dissimulation qui avait cours dans l'Église depuis les années 1950. Si l'on revient sur ce cas lyonnais, c'est qu'il fait apparaître une nouvelle faille entre la société et l'Église. Les mentalités étaient en train de changer, le droit également, la criminalité envers les enfants apparaissait – lentement il est vrai – comme scandaleuse, mais l'Église, et en particulier l'Église catholique en France, faisait la sourde oreille, tout en proclamant malgré tout sa résolution à

lutter... En cela, la décision de la CEF et de la CORREF, par la voix de leurs dirigeants, opéra un tournant sans précédent, et aux effets à l'époque que nul sans doute n'avait envisagés. L'Église de France, comme le soulignerait à de nombreuses reprises Jean-Marc Sauvé, pouvait s'honorer d'avoir ouvert une voie que la Commission nationale sur l'inceste, la CIVISE, allait à son tour emprunter. Aucun doute que se firent entendre des voix fortes et sincères dans l'Église de France, mais d'autres profitaient des déclarations d'intentions pour continuer de dissimuler leur habitude de protéger les agresseurs au détriment des victimes passées et à venir. Pour Thomas d'Aquin, la « prétendue miséricorde » qui s'oppose à la justice est un non-sens (*stultitia*) et « la miséricorde sans la justice est la mère de la dissolution ». La relecture de l'œuvre de Thomas d'Aquin sous cet angle, telle que nous l'offre Nicholas Austin, en ouverture de ce dossier, montre combien la miséricorde, entendue à hauteur d'Évangile, fait justice et ne peut s'opposer à elle. La tradition théologique ne peut en rien aider à justifier la complaisance et la complicité.

Une chose frappe, avec un peu de recul, outre la faute morale pour laquelle les évêques ont déjà demandé pardon une première fois en 2021 à Lourdes : c'est au fond d'avoir manqué aux fondements de leur tâche pastorale, comme l'avouait alors Éric de Moulins-Beaufort. En effet, s'il revient aux évêques, et à tout pasteur, de lire les « signes des temps » afin de mieux prendre soin des croyants, le moins que l'on puisse dire, c'est que nul n'avait vu venir les changements de la société française ni noté l'évolution du droit de la protection des mineurs. On peut se demander si même avaient été entendues les exhortations des papes successifs – entendues, au sens de comprises et mises en œuvre – et recueillis les résultats des enquêtes menées dans d'autres pays à propos des agressions sexuelles en Église. Certes, et il faut leur rendre hommage, les théologiennes Marie-Jo Thiel ou Monique Baujard, au Service national Famille et Société de l'Église de France, ou des théologiens, comme le fr. Philippe Lefebvre, o. p., – pour n'en citer que quelques-uns des plus déterminés –, avaient étudié et alerté sur la gravité de la situation.

Pour s'en tenir à ce bref aperçu historique, il faut rappeler que déjà Jean-Paul II, deux ans après son élection, avait sonné l'alarme, dans une encyclique de 1980, et dénoncé la gravité des crimes en question. On se souvient peut-être aussi des paroles inattendues de Benoît XVI, lors de l'année sacerdotale en 2010, accablé par ces scandales et demandant pardon. François s'est montré résolu dans ses affirmations sur ce dossier, décrétant des modifications du code, *motu proprio* : c'est peut-être là d'ailleurs que le bât blesse, car comment s'assurer que les décisions prises de sa seule autorité sont relayées dans les diocèses du monde entier, pour ne rien dire de ce qui se passe dans les quelques mètres qui séparent la *Casa Santa Marta* du Dicastère de la Doctrine de la foi où sont instruits, ou pas,

ces dossiers? L'affaire Rupnik, où la responsabilité des jésuites est loin d'avoir été clarifiée, en est la lamentable expression. Le cas d'Anatrella montre également, ô combien, l'inefficacité de bien des mesures canoniques appelant « au retrait », à « une vie de pénitence » pour toute sanction. On se prend à rêver parfois que la Garde Suisse puisse servir à autre chose qu'au décorum bariolé de la basilique Saint Pierre et à la sécurité du Souverain Pontife. Dans les mêmes années encore, des journalistes et des commissions indépendantes en Amérique du Nord, en Irlande, en Allemagne, en Belgique, pour s'en tenir à ces aires qui ont été largement portées à la connaissance de tous, avaient révélé l'ampleur des agressions et, non pas l'« absence » de traitement des coupables, mais bien leur dissimulation régulière et constante par l'institution ecclésiale. L'affaire dite du *Boston Globe*, du nom du journal du Massachussets, suivit, une fois encore, la même chronologie. 2002, premiers titres du journal sur l'ampleur, à l'échelle des États-Unis, des déplacements de prêtres criminels d'un diocèse à l'autre, démission du Cardinal Law de Boston, acceptée par Jean-Paul II. 2011, le nouvel archevêque surprend en rendant publique une liste de près de 160 noms de prêtres pédophiles vivant dans son seul diocèse. Sans doute les pertes financières de ces diocèses, liées au système judiciaire américain, n'ont pas incité d'autres conférences épiscopales à se mettre sur la voie coûteuse de la justice et de la vérité, pourtant au cœur de l'Évangile. La miséricorde qui se contente de la compassion et n'agit pas, n'est pas chrétienne, déclarait encore Thomas d'Aquin. L'Évangile proclame-t-il autre chose? Bref, la scansion dramatique de cette même chronologie, au plan pénal, ecclésial, et médiatique fait voir que s'était mise en place de longue date une forme de résistance ecclésiale à la poursuite judiciaire et canonique des coupables. De quoi cette surdité aux exhortations pontificales est-elle révélatrice, surtout quand les papes eux-mêmes et les conférences épiscopales qui relaient ces déclarations sont pris en défaut de justice et de vérité?

Le rapport de la CIASE a proposé une explication en parlant d'un phénomène systémique. On se demande ce qui a bien pu empêcher des intellectuels de comprendre ce dont il s'agissait, le rapport étant suffisamment précis. (Chacun pourra se reporter à la section 2 de la III<sup>e</sup> partie du rapport de la CIASE, toujours disponible en ligne, aux §1129-1130, en particulier, p. 400. Les bases d'un débat ne sont saines que lorsque le point de vue que l'on conteste est respecté. On entre sinon dans la voie de la polémique bien indécente quand il s'agit d'évaluer ce qui met en péril la vie d'autrui). Ajoutons d'ailleurs qu'en appeler au caractère systémique des agressions ecclésiales permet de ne pas faire porter sur un seul l'explication d'un phénomène de grande ampleur. En ce sens, la démarche relève de la miséricorde et de la justice. Il est trop simple, et cruel, de désigner le coupable comme un mouton noir, en

criant « haro » sur le pédocriminel. La notion de systémique a le mérite d'engager sur la voie d'une explication dont les conclusions rejoignent les aspirations de l'Évangile. Elle permet en effet de maintenir l'imputation juridique d'un acte à son auteur tout en mettant en lumière les dimensions collectives qui permettent sa commission et sa répétition. Jésus s'adresse à la Samaritaine comme à la foule afin de rendre un jugement juste et miséricordieux. Ce n'est pas le moindre des mérites de la CIASE, et de sa singularité par rapport aux enquêtes précédentes, de montrer que les crimes et les délits répétés à grande échelle impliquaient que les décideurs en aient été d'une manière ou d'une autre informés, qu'ils aient eu connaissance des risques, et qu'ils dressassent des obstacles pour prévenir ces risques. Sur ces trois niveaux, l'Église a failli, comme l'ont reconnu les évêques en novembre 2021 et comme l'a réaffirmé dans une tribune à *La Croix* quelques semaines plus tard le président de la conférence des évêques. Certains nous ont semblé ensuite avoir été pris de remords face à leur confession... Les premières mesures prises depuis 2021 laissent entrevoir des progrès, mais les scandales à répétition, les résistances et les demi-mesures, tout comme la persistance de dissimulations, font peser sur ce dossier une ombre qui rend illusoire un trop prompt satisfecit.

Surpris par l'ambiguïté théologique de bien des déclarations et alerté par la peine que des fidèles exprimaient à comprendre comment se nouait l'exigence de justice à l'appel au pardon, le comité de rédaction n'a retenu qu'une question des multiples problèmes posés par les agressions et les phénomènes d'emprise en Église. Comment articuler justice et pardon ? La réponse est simple, en son principe, si l'on admet, avec Thomas d'Aquin, que l'une et l'autre trouvent leur source dans la miséricorde de Dieu qu'aucun humain ne peut, sans présomption, prétendre atteindre. Agir avec compassion tempère alors le risque d'un pardon frelaté qui ferait fi de la justice ou ignorerait ses propres limites. Le mal est en effet décréation sur laquelle Dieu seul peut agir. C'est à ce parcours que le premier article de Nicholas Austin, jésuite de la faculté de théologie de l'Université d'Oxford, nous invite tout en appelant à poursuivre la réflexion sur un autre plan. En effet, les ambiguïtés de la notion, et de la pratique, du pardon ne sont pas pour autant résolues par l'appel à la miséricorde. Dan Arbib, professeur de philosophie à l'ENS à Paris, les examine sous quatre angles, arrachant le pardon de l'impératif moralisateur pour l'envisager à hauteur ontologique et faire résonner ce que le pardon comme grâce exige de penser. La force de ces deux premiers articles spéculatifs tient en ce que jamais ils ne perdent de vue la noirceur des agressions et la misère de ceux qui les subissent ou les commettent. Sans fascination, ils approchent de la réalité du mal qui donne le vertige. Il faut ici saluer la contribution d'Anne Danion-Grilliat, professeur de

pédopsychiatrie de l'Université de Strasbourg, d'avoir su traiter sans fard pour les lecteurs non compétents que nous sommes des aspects cliniques de l'irréparable en matière d'agressions sexuelles sur des enfants. Là non plus, pas plus les victimes que les agresseurs n'ont été oubliés. Après le rappel de faits et de chiffres, la présentation succincte des conséquences et des séquelles des agressions est accablante, selon les mots mêmes d'une femme qui a passé sa vie à écouter et à prendre soin des uns comme des autres. On soulignera en particulier les réflexions finales sur les possibilités pour les victimes de guérir – notion souvent bien confuse dans le milieu chrétien – et sur la prévention des récidives. Par contraste, l'article suivant, confié à Olivier Echappé, professeur de droit canon à l'ICP et conseiller à la Cour de Cassation, s'intéresse, à notre demande, aux peines et pénitences dans le code de droit canonique. En retraçant le durcissement du droit canonique depuis 2002 mais aussi les nombreux réajustements dans l'urgence provoquée par la multiplication des révélations d'agressions, l'auteur fait entendre non seulement les fondements de ce droit et son fonctionnement, mais aussi son inefficacité partielle. L'article laisse ouverte l'interrogation sur le principe même qui organise ce droit, en particulier dans les matières d'agressions sexuelles, si, comme le présente l'auteur, il s'agit de défendre l'Église comme institution de salut et de préserver la réputation du sacrement de l'ordre (et non celle des agresseurs, il faut le préciser). Ne pourrait-on lire ici, au rebours de ce que suggère l'auteur, une preuve de la systémicité dénoncée par la CIASE ? Il n'est pas d'abord question dans le Code, selon notre auteur, d'assurer le droit des victimes à la justice, ni de fournir aux coupables une protection juridique, mais pour une institution de protéger sa fin. Cette vue n'engage que le lecteur que je suis de ce dossier. Afin de poursuivre l'approfondissement de la réflexion théologique sur l'articulation du pardon à la justice, et sur la prééminence accordée au pardon, il fallait revenir à un examen des Écritures. La tâche étant trop vaste, Céline Rohmer, de l'IPT-Montpellier, a choisi avec acuité de s'atteler à clarifier dans l'Évangile de Matthieu la compréhension du pardon qu'il en donne, non sans la rapprocher de celle de Paul. L'article renoue, en quelque sorte, avec les premiers articles du dossier, laissant ouverte la complexité du pardon à la possibilité d'un impardonnable. Dès lors, c'est bien la vertu d'espérance que viennent mettre à l'épreuve la gravité des agressions, leurs conséquences irréparables, les failles du droit canon et l'aporie d'un pardon qui ne réconcilierait justice et miséricorde que dans les mains de Dieu. Conclure ainsi serait encore négliger une dimension importante de la tradition, biblique et théologique, connue sous le nom de « colère de Dieu ». C'est Michel Fédou, professeur de théologie au Centre Sèvres, qui a bien voulu traiter de ce sujet, un peu déserté à tort aujourd'hui

par les théologiens. En mettant en évidence le drame qui se joue dans l'histoire du salut, dont l'impuissance de l'Église à protéger les enfants et à écarter leurs agresseurs en serait un des versants les plus tragiques, la colère de Dieu permet de réinscrire l'exercice du pardon sous le signe de la fin des temps. Dit autrement, il y aurait présomption et errance de la foi à confondre le temps dans lequel nous sommes, et notre capacité à pardonner de manière juste, avec la fin des temps où apparaîtra dans le jugement dernier la miséricorde de Dieu en laquelle nous espérons. En ce sens, le dossier aurait demandé à être poursuivi sur le double versant sacramentel et ecclésiologique : en quoi la célébration sacramentelle du pardon ne fait-elle pas nécessairement justice aujourd'hui mais en rend-elle possible dès maintenant l'espérance, si tant est que l'institution ecclésiale la rende crédible, en vertu de l'exigence de la miséricorde de n'être pas seulement compatissante mais active et juste ? Par ailleurs, comment certaines ecclésiologies écrasent-elles le présent historique sur la fin des temps, faisant prendre pour réalité vécue ce que l'Église annonce et ne met en œuvre que partiellement, en raison de la différence toujours plus grande entre le Créateur et la créature, écart que le sacrement de l'ordre ne vient en aucun cas combler ? La crise des agressions sexuelles et des emprises en Église appelle à désaturer l'ecclésiologie, pour ainsi dire, c'est-à-dire à repenser la réalité de son organisation à partir de notre situation historique et pécheresse, qu'aucun sacrement ni moins encore aucun état de vie ne vient dispenser de l'espérance en la miséricorde que Dieu seul accomplit en toute justice. La réflexion n'est pas finie.

Avant d'ouvrir ce dossier, actualité ecclésiale oblige, nous sommes heureux de publier une chronique théologique du Synode sur la synodalité signée de Christoph Theobald, expert au synode. Nous le remercions d'avoir pu en de si brefs délais fournir ainsi une synthèse critique de la première session.

On retrouvera en fin de volume le bulletin corédigé par Sophie Ramond, de l'ICP, et Patrick Pouchelle, du Centre Sèvres, qui s'attelle à proposer une revue critique de la littérature sapientielle et des autres écrits, puis l'annonce du prochain colloque des *RSR* en novembre 2024 à Paris, consacré aux relations entre théologie et sciences sociales. D'autres informations suivront.

C'est dans l'espérance qu'au seuil de cette année les membres du comité de rédaction des *RSR*, Hélène Sallard, notre secrétaire de rédaction, et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux.